

3.7

Autres décisions

3.7 AUTRES DÉCISIONS

3.7.1 Dispenses

Dérogation à l'article 48 de l'Instruction générale n° Q-9

- Heyman, Bruce
Goldman, Sachs & Co.

Une dérogation a été accordée au représentant lui permettant de déroger aux dispositions de l'article 48 de l'Instruction générale n° Q-9.

Dispense de l'article 48 de l'Instruction générale n° Q-9

- Fingold, David
Goodman & Company, conseil en placement ltée

Une dispense a été accordée au représentant lui permettant d'être dispensé aux dispositions de l'article 48 de l'Instruction générale n° Q-9

3.7.2 Exercice d'une autre activité

Conseillers en Gestion Globale State Street ltée

Une autorisation a été accordée à Conseillers en Gestion Globale State Street Ltée afin d'exercer une autre activité dans le cadre de la fourniture de services administratifs et technologiques à des sociétés affiliées du Groupe State Street.

Autorisation d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés

- D'Alessandro, Massimo
Fonds des professionnels Fonds d'investissement inc.

Une autorisation a été accordée au représentant afin d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés pour le compte de Fonds des professionnels Fonds d'investissement inc.

Le bénéfice de cette autorisation est assorti de la condition suivante :

- l'activité est limitée aux contrats à termes.

Dispense de résider au Québec

- Heyman, Bruce
Goldman, Sachs & Co.

Cette personne est dispensée de résider au Québec.

Le bénéfice de cette dispense est assorti des conditions suivantes :

- le représentant est également inscrit à titre de représentant d'un conseiller en valeurs inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers et de l'Autorité en valeurs mobilières des États-Unis;

- le représentant n'exerce l'activité de conseiller en valeurs qu'auprès des personnes visées à l'article 30 de l'Instruction générale n° Q-9.

Dispense relative à la préparation professionnelle.

- Blais, Lucien
Gestion placements Desjardins inc.

Cette personne est dispensée de l'application de l'article 48 de l'Instruction générale n° Q 9 concernant la préparation professionnelle.

Le bénéfice de cette dispense est assorti des restrictions ou conditions suivantes :

- le représentant limite l'exercice de ses activités au démarchage;
- il devra compléter avec succès à l'intérieur de 6 mois à compter de la présente :
 - le Cours relatif au Manuel sur les normes de conduites.
- le représentant souscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers l'engagement d'informer par écrit le directeur de tout changement dans les informations soumises lors de la demande de dispense.

3.7.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Gestion de placements Hélène Dion inc.

Approbation de la prise de position importante de 100 % du capital-actions de Gestion de placements Hélène Dion inc., conseiller en valeurs de plein exercice par Hélène Dion.

Gestion de placements Hélène Dion inc.

Approbation de l'emprunt de 43 312 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Hélène Dion en faveur de Gestion de placements Hélène Dion inc., conseiller en valeurs de plein exercice.

Conseiller en placement GFI

Approbation de la prise de position importante de 100 % du capital-actions de Conseiller en placement GFI, conseiller en valeurs de plein exercice par Daniel Goodman.

3.7.4 Autres

Aucune information.